



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de déterminer les relations entre les différents partenaires : Bureau, Instructeur, Assistant, et Adhérents, dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion au club « Esprit de la main vide de Bernières » entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez au club « Esprit de la main vide de Bernières », vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

L'adhésion se fait dès le début de l'entraînement ou après 5 cours d'essai pour les débutants. Elle est validée avec l'acquittement des cotisations.



L'adhérent doit compléter et rendre signé :

- **La fiche d'inscription** avec ses coordonnées et celles du responsable légal (si adhérent mineur)
- Un **questionnaire de santé** selon les circulaires FFKDA du 27 Juillet 2021, et du 12 Septembre 2022, selon les catégories suivantes:

- **Pour les mineurs** : devra être réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale de l'intéressé.
A la suite de quoi, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
A noter que pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire ne doit être communiqué au club. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence au club.
Concernant le questionnaire, si une ou plusieurs questions donnent lieu à une réponse positive, la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication est alors obligatoire et uniquement dans ce cas-là.

Il est obligatoire dans certains cas (voir circulaire du 27 Juillet 2021 téléchargeable sur le site du club)

- **Pour les majeurs** : possibilité de prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.
- Le certificat médical n'est plus un sujet pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition, ou encore dirigeant, sauf exception détaillée en au point III de la circulaire du 12 Septembre 2022.
- **Le document d'autorisation du droit à l'image.** Les photos et vidéos seront utiliser dans le cadre de la promotion de l'association, sans pouvoir réclamer la moindre indemnité financière.

Ces documents seront conservés par le club.



Le licencié ou l'autorité parentale de l'intéressé a pris connaissance que :

- L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu.
- Les divers documents ainsi que la cotisation, devront être redonnées au plus tard le 31 Octobre de l'année en cours. Dans le cas contraire, il ne sera plus possible de participer à l'entraînement.
- Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté.
- Un vestiaire hommes et femmes est à disposition pour se changer, ainsi qu'un meuble à chaussures. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de détérioration ou de la perte de vêtements, objets, bijoux, portables, laissés au vestiaire.
- Pour le respect de chacun :
 - Les élèves doivent être ponctuels.
Chaque adhérent doit être présent 10 minutes avant le début du cours, de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.
 - Avoir une bonne hygiène corporelle (pieds et mains propres ainsi que des ongles coupés courts).
 - Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique (pas de barrette).
 - Le port de bijoux, montres, chaînes, ... est interdit pendant les entraînements et lors des compétitions.
 - Le port d'un kimono en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des cours d'essai.

Seules les filles peuvent porter un tee-shirt sous leur veste de kimono (blanc uni)

AUCUN AUTRE VETEMENT NE DOIT ETRE PORTE SOUS LE KIMONO POUR LE COURS.



- Les abords du tatami doivent rester propres et dégagés.
- Pendant le cours, l'adhérent ne peut sortir du cours sans l'avoir demandé à l'instructeur.
- Il est fortement conseillé de prévoir une bouteille d'eau ou gourde pour se réhydrater. Si l'élève possède des gants et protections de pieds, il est demandé de les apporter.
- Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Le cours commence et se termine par un salut.

Les enfants sont donc sous l'entièrre responsabilité des parents avant le salut et après le salut.

- Pendant les entraînements, aucune intervention des parents ou spectateur ne sera tolérée. Sauf en cas d'urgence absolue.
- En cas de changement d'horaires ou d'annulation de cours, le club s'engage à avertir les parents par Whatsapp et/ou par Email.
- Les parents devront néanmoins s'assurer de la présence de l'instructeur avant de laisser leurs enfants, veiller à ce que les enfants entrent dans le Dojo, et être présents dès la fin du cours. A défaut du respect de cette règle, la responsabilité du club ne saurait être engagée.
- Pour permettre une bonne organisation, les licenciés ou les responsables des mineurs, devront prévenir un membre du bureau de leur absence au cours.
- Les Karatékas doivent avoir un comportement courtois en accord avec le code moral du karaté (la courtoisie, la générosité, l'humilité, la loyauté, l'amitié, le courage, le cœur, la dignité, la sincérité, la sérénité, l'honneur, la persévérance).

Tout manque de respect et comportement nuisible pouvant porter préjudice au club, peut entraîner l'exclusion partielle, totale ou définitive du cours.



A Bernières-le-Patry le 20 Aout 2023

- Aucune dégradation à l'intérieur du Dojo ne sera tolérée, aussi minime soit-elle.
- Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens.
- Les membres du bureau et les responsables pédagogiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter les statuts et le règlement intérieur.
- Le présent règlement intérieur peut être modifié ou complété par les membres de l'association en cours de saison sportive.
- La responsabilité du club « Esprit de la Main Vide » est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par l'inobservation du règlement intérieur.

Signature des membres du bureau pour validation.

Le Président
Barry MANSELL

Le Vice-Président
Michel BACON

La Secrétaire
Aurélie MANSELL

Le Trésorier
Jean-Baptiste RUMEUR

Le Vice-Trésorier
Philippe LEPESTEUR